

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CST / CRA **9804**

10 ANS DE RÉSIDENCE HABITUELLE – RENOUVELLEMENT

Références réglementaires :

- Art. 6 (2) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour délivré au titre de 10 années de résidence habituelle en France
- continuer à remplir les conditions initiales de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Concerne uniquement les ressortissants algériens et tunisiens.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1501

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens** : après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CRA 1513).
- **Tunisiens** :
 - après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes : avis d'imposition sur les trois dernières années + contrat de travail + derniers bulletins de paie (CR 1400)
 - après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre de séjour « vie privée et familiale » (CR 1513)